

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 40

AMENDEMENT

présenté par

Mme Soudais, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« Après le 1° de l'article L. 3133-1 du code du travail, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :« 1° *bis* Le 18 mars ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise propose de reconnaître le 18 mars comme jour férié et chômé en l'honneur de la Commune de Paris et en hommage aux morts de la répression pendant la Semaine Sanglante.

La France compte 11 jours fériés par an pour tous les travailleuses et travailleurs et se situe ainsi en deçà de la moyenne des pays de l'Union européenne qui est de 12 jours fériés par an.

La création d'une journée fériée est l'occasion de commémorer une date importante pour l'Histoire de la République. Le fait de consacrer le caractère chômé d'une telle journée permet à tous les salariés de jouir d'un temps libéré sans but préétabli. Libre à l'individu de le consacrer au repos, à la socialisation, à l'appropriation de l'histoire commune, à la lutte sociale ou toute autre occupation qu'il juge digne et permet son épanouissement.

Le 18 mars 1871 commençait la Commune de Paris, événement qui a marqué l'Histoire de la France et du monde. Cette révolte populaire procède d'un acte de résistance patriotique face à la paix humiliante signée avec l'Empire Allemand et possédait toute la profondeur de l'opposition du peuple à la politique antisociale menée par le Gouvernement des Versaillais.

Les événements révolutionnaires de mars 1871 concernèrent tout le territoire national. Parmi les communes nouvellement proclamées, la Commune de Paris a porté haut le flambeau du progrès social en le faisant advenir sous des formes inédites : la séparation de l'Église et de l'État, l'école gratuite et laïque, une législation sociale en matière de travail avec la journée de 10 heures dans certains ateliers, en agissant pour l'égalité salariale, etc.

Cette expérimentation sociale unique connut une répression terrible, dirigée par les franges les plus rances de la bourgeoisie conservatrice réunies à Versailles. La semaine sanglante s'étalant du 21 mai au 28 mai 1871 fit plus de 20 000 victimes. Les témoignages du Paris de l'époque rapportent des violences relevant de la barbarie et des scènes apocalyptiques : il fallait, pour se déplacer, enjamber les cadavres de révolutionnaires parisiens.

Cette mémoire est largement oubliée, du fait de la mauvaise conscience de la droite qui a par bien des aspects malheureux façonné les institutions de notre pays.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la création d'un nouvel jour férié et chômé, le 18 mars, en mémoire de la Commune.